

SECRETARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

ÉTAT FRANÇAIS.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

Ministre,
Le Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale et à la Jeunesse,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites. Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit à l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à Louhossoa (Basses-Pyrénées) par l'Eglise, le Cimetière, la Place, le Fronton et leurs abords cadastrés au plan parcellaire de la commune sous les Nos A 335, 342, 343, 344, 345, 346, 346 bis, 347, 370, 371, 372, 373, 383, ainsi que par la portion de la Route Nationale 132 bordant d'un côté les parcelles Nos A 373, 343, 346 bis, 347 et de l'autre côté les parcelles Nos A, 342, 335, 334. La portion de GC 13 bordent d'un côté les parcelles Nos A 373, 383 et de l'autre côté la parcelle N° A 373. La portion de l'I G 52 bordant d'un côté les parcelles Nos A 383, 371, 370 et de l'autre côté les parcelles Nos A 343, 344, 360.

Les immeubles sis sur les parcelles sus nommées appartiennent aux propriétaires dont les noms suivent

Etat par Administration des Ponts et Chaussées,	RNI 132, GCI
Commune de Louhossoa	{ I C 52
	{ A 342 à 344
	{ A 383
CAMBLONG (Germain) à Louhossoa	{ A 370, 371
	{ 372,
FRÉGUEL (Pierre) "	{ A 373,
LARRALDE (Jean) (Les héritiers) à Louhossoa	{ A 346, 346
	{ 347,
LARROQUETTE (Jeanne) (les héritiers) "	{ A 335,

./...

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Louhossos et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

5 OCT 1942 194

PAR DÉLÉGATION

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT

SECRETARIÉ GÉNÉRAL DES DÉPARTEMENTS

